

# CONDITIONS GENERALES PROMENADE ET DOGSITTING

Entre :

Le prestataire SARL Sans-Laisse, au capital de 2000€  
1 Bis avenue de la Mairie 94440 Villecresnes – 851 076 208 R.C.S.  
Créteil  
Et le client

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : SARL Sans-Laisse propose au client, qui l'accepte aux conditions ci-dessous et comme définies par le contrat, une des prestations de services suivantes :

- Promenades collectives en forêt
- Dogsitting au domicile du client

### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SARL Sans-Laisse s'engage à assurer les prestations définies en préambule pour le compte du client. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées.

Concernant la promenade : Une ou plusieurs balades test facturées 40€/unité seront facturées avant d'engager un carnet de promenade.

Concernant le dogsitting : Une pré-visite au domicile du client sera facturée 40€/unité (+frais kilométriques) afin de prendre connaissance de toute information importante au bon déroulement de la prestation, et procéder à la signature du contrat avec remise des clefs.

### 2. Prestations

#### a. *Le prestataire SARL Sans-Laisse*

SARL Sans-Laisse s'engage à fournir lors de ses prestations de services :

#### Promenades collectives en forêt :

- SARL Sans-Laisse s'engage à transporter le chien du client entre son domicile ou le lieu défini ensemble dans le contrat et le lieu de promenade dans un véhicule adapté, à le sortir en forêt en groupe et à lui fournir de l'eau. Elle s'engage également à veiller à la qualité des interactions entre les congénères canins et à construire des groupes harmonieux. Chaque promenade est effectuée dans un souci de bienveillance et de respect de l'animal.

- Pour les premières balades, et tant que cela sera jugé nécessaire, le chien sera équipé d'une longe ainsi que d'un traceur GPS.

- SARL Sans-Laisse se réserve le droit de ne pas accepter en promenade une chienne en chaleur ou tout animal malade.

#### Dogsitting au domicile du client:

- SARL Sans-Laisse s'engage à se déplacer au domicile du client au minimum 2 fois par jour afin de s'assurer du bien-être du chien : nourriture, eau, sorties hygiéniques et moments de complicité.

Chaque dogsitting est effectuée dans un souci de bienveillance et de respect de l'animal.

- SARL Sans-Laisse s'engage à respecter les consignes complémentaires émises par le client et stipulées dans le contrat.

- SARL Sans-Laisse se réserve le droit de ne pas accepter en dogsitting tout animal malade dont la prise en charge vétérinaire n'aurait pas été faite au préalable par le client (ordonnance vétérinaire à l'appui).

#### b. *Le client*

- Le client s'engage à ce que son ou ses chiens mentionnés sur le contrat, soient pucés, à jour de leurs vaccinations et traités contre les parasites.

- Il s'engage aussi à signaler au prestataire tout problème médical ou comportemental qui concerne les chiens pris en charge.

- Le client s'engage à fournir un jeu de clefs et l'ensemble des codes d'accès à son logement à SARL Sans-Laisse si la réalisation de la prestation le nécessite (promenade ou dogsitting).

- Le client s'engage à mettre à la disposition de SARL Sans-Laisse :

- un harnais adapté à son chien pour la promenade
- une quantité suffisante de croquettes ainsi que tout élément participant au bien-être du chien pour le dogsitting

- Le client s'engage également à vérifier que son contrat d'assurance habitation couvre les dommages matériels pouvant être causés par son ou ses animaux et à rembourser les frais supplémentaires éventuels nécessaires à l'accompagnement de son ou ses chiens.

#### c. *Maladie / Accident*

- En cas de maladie antérieure à la prestation, SARL Sans-Laisse s'occupe des chiens uniquement si la maladie a été préalablement diagnostiquée par un vétérinaire. Le client s'engage à fournir toute information notamment l'ordonnance du vétérinaire et laisser la quantité de médicaments nécessaire au traitement le cas échéant.

- En cas de maladie ou accident survenant pendant la prestation (promenade ou dogsitting), SARL Sans-Laisse est autorisée par le présent contrat à faire appel au vétérinaire de son choix pour procéder au traitement nécessaire, aux frais exclusifs du client. SARL Sans-Laisse s'engage dans la mesure du possible à accompagner le chien à son vétérinaire habituel, dont les coordonnées auront été précisées dans le contrat et se réserve le droit en fonction de l'évaluation de l'urgence d'adapter le choix du vétérinaire.

#### d. *Après la prestation*

- Par mesure de sécurité, SARL Sans-Laisse se réserve le droit de ne pas laisser les clefs/badges du client dans sa boîte aux lettres, au logement du client ou à un voisin. Une rencontre sera programmée pour la remise des clefs/badges en main propre et pour en profiter pour faire le point sur la prestation

### 3. Prix

#### a. *Tarifs promenades en forêt collective:*

- 1 carnet de 10 balades :350 euros TTC

#### b. *Tarifs promenades en forêt individuelle:*

- 1 carnet de 10 balades :420 euros TTC

#### c. *Tarifs dogsitting au domicile du client* :

Le tarif du dogsitting au domicile du client est variable en fonction de la distance à parcourir, du nombre de visites souhaitées, ainsi que des éventuels traitements médicaux à respecter ou autres contraintes. Le client nous consultera donc pour toute demande et un devis lui sera fourni avant toute prestation. Un acompte sera demandé pour toute validation de devis. Le 25 décembre et le 1er janvier, les tarifs sont majorés de 100%.

Les tarifs indiqués sont des prix TTC en € tenant compte de la TVA applicable au jour de la signature du contrat. Les tarifs comprennent : les frais de dossier et de gestion, les charges liées

au fonctionnement de l'entreprise, les charges sociales et impôts, l'assurance responsabilité civile professionnelle, ainsi que les frais de déplacement jusqu'au domicile.

#### *d. Paiement*

SARL Sans-Laisse facture la promenade en forêt par le biais de carnet de 10 balades, payable d'avance et faisant office de réservation de la place du chien le jour choisi conjointement entre le prestataire et le client. Le règlement peut se faire par virement bancaire ou espèces. Le carnet est non remboursable une fois entamé, ni substituable.

Concernant le dogsitting, un acompte sera demandé avant le début de la prestation afin de bloquer les dates choisies, et le solde devra être réglé au premier jour de la prestation. Le règlement peut se faire par virement bancaire ou espèces.

#### *e. Horaires*

- Promenades : les heures d'arrivée et de retour sont dépendantes d'éléments externes tels que le Traffic routier, changements de lieu de balade etc. SARL Sans-Laisse ne peut de ce fait s'engager sur un horaire d'arrivée ou de retour de promenade. SARL Sans-Laisse se réserve le droit de modifier le jour de promenade avec accord du client pour optimiser le bien-être dans son groupe.

- Dogsitting : les modalités seront précisées dans le contrat selon le besoin.

#### *f. Annulation*

- En cas d'annulation non justifiée de la part du Client (cas de force majeure : maladie, accident) de promenade moins de 48 heures avant le début de la prestation, la promenade sera facturée et donc déduite du carnet en cours.

Si cette annulation est à l'initiative de SARL Sans-Laisse, la prestation ne sera pas facturée et justifiée au client au préalable afin d'éviter tout désagrément (épisodes de forte chaleur par exemple).

- Pour ce qui est du dogsitting, en cas d'annulation de la prestation de la part du client après le délai de rétractation légal, SARL Sans-Laisse conservera l'acompte versé et demandera le paiement immédiat du solde de la prestation. A défaut, le client s'expose à des poursuites en justice avec demande de dommages et intérêts.

SARL Sans-Laisse se réserve le droit d'annuler une prestation de dogsitting si les informations fournies par le client s'avèrent erronées (maladie ou comportement agressif non signalé au préalable lors de la signature du contrat par exemple). Dans ce cas SARL Sans-Laisse conservera l'acompte versé et demandera le paiement immédiat du solde de la prestation. A défaut, le client s'expose à des poursuites en justice avec demande de dommages et intérêts.

#### **4. Bienveillance**

SARL Sans-Laisse travaille dans une éthique bienveillante envers les animaux et leurs propriétaires. Aussi, SARL Sans-Laisse se réserve le droit d'annuler tout contrat sans remboursement, en cas d'utilisation de la part du client d'outil coercitif de type collier électrique/vibreur/citronnelle, collier étrangleur, ou de méthodes coercitives allant à l'encontre du bien-être de l'animal.

#### **5. Modification des conditions générales**

SARL Sans-Laisse se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses prestations et ses tarifs. Dans ce cas, SARL Sans-Laisse informera ses clients des nouvelles conditions générales en respectant un préavis d'un mois avant leur date d'application effective. Les nouvelles conditions générales s'appliqueront de plein droit pour les prestations en cours, à compter de leur date d'application. Tout client ne souhaitant pas se soumettre à ces nouvelles conditions générales aura la possibilité de résilier son

contrat. La continuité des prestations par le client entraînera son acceptation pleine et entière des nouvelles conditions générales.

#### **6. Confidentialité et droit à l'image**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. SARL Sans-Laisse s'engage à faire preuve de discrétion quant aux informations relatives au client (mode de vie, lieu de vie etc.). Sauf cas contraire stipulé dans le contrat, le client déclare par la présente autoriser SARL Sans-Laisse, à utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, des images, et vidéos de son ou ses chiens prisent dans le cadre des prestations actuelles et futures du présent contrat.

#### **7. Responsabilité et assurance**

Durant toute la prestation, SARL Sans-Laisse a l'entière responsabilité du chien. SARL Sans-Laisse est titulaire du CCAD (Certificat de Connaissances Animaux Domestique) N°2017/cf6e-3221 et 2017/4b85-28d6, délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. SARL Sans-Laisse a souscrit à une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (AXA Agence Guillot) qui couvre l'ensemble des dégâts éventuels causés à un tiers par le chien ou le prestataire.

#### **8. Durée et validité du contrat**

Le contrat n'est valable que pour le ou les chiens mentionnés sur celui-ci. Le contrat prend effet dès sa signature et est valable pendant toute la durée d'exécution des prestations par SARL Sans-Laisse. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du contrat. Dans le cas où le contrat concerne la prestation de service promenades en forêt collective pour chien, sauf mention particulière dans le contrat, celui-ci à une durée déterminée relative au carnet choisi et réglé :

- 1x/semaine : 10 semaines
- 2x/semaine : 5 semaines
- 3x/semaine : 4 semaines

Cette durée pourra exceptionnellement être rallongée en cas de maladie/accident du chien, ou vacances des propriétaires (si les propriétaires ont prévenu SARL Sans-Laisse au minimum 1 semaine avant l'absence).

#### **9. Délais de rétractation / Résiliation**

Conformément à l'article 221-18 du code de la consommation, le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours, à compter de la signature de ce contrat. En cas de refus de paiement, de non-paiement ou en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat, SARL Sans-Laisse adressera une lettre de mise en demeure par lettre recommandée. Sans exécution par le débiteur dans le délai de 10 jours, SARL Sans-Laisse pourra alors résilier de plein droit le présent contrat et exiger le paiement de toute somme due au titre du contrat.

#### **10. Propriété Intellectuelle**

L'intégralité du contenu présent sur le site [www.sans-laisse.fr](http://www.sans-laisse.fr), et sur ce contrat, reste la propriété de SARL Sans-Laisse. Toute copie et diffusion sans accord préalable de SARL Sans-Laisse entraînera des poursuites judiciaires. La signature vaut acceptation des présentes conditions générales et des dispositions figurant sur le présent contrat.